

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1355 du 09/06/2026

Arrêté du 9 juin 2026

ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Délégation encadrement supérieur et Talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge une administratrice de l'État du grade transitoire de l'intérim de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Date d'application : 15/06/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.....	3
---	---

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UNE ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**



ARRÊTÉ

chargeant une administratrice de l'État du grade transitoire de l'intérिम
de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 3 juin 2026 portant nomination de M. Samuel BARREAULT dans un emploi de direction de la Direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article premier

M^{me} Christine MAGNAVAL, administratrice de l'État du grade transitoire, directrice du Pôle Gestion fiscale est chargée de l'intérिम de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en remplacement de M. Samuel BARREAULT.

Article 2

Cette mesure prend effet le 15 juin 2026.

Article 3

L'intéressée dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 9 JUIN 2026
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU 2^{ÈME} GRADE
ADJOINT DE LA DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET
TALENTS

MAXIME COUTEAU

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756